

Décision n°2026-1019-UM  
Portant nomination du jury du Diplôme Inter-Universitaire (DIU) second degré - entrée dans le métier »  
(en alternance à mi-temps en établissement)  
au titre de l'année universitaire 2025-2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER  
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.625-1 et L.712-2,,  
l'arrêté du 18 juin 2014 modifié fixant les modalités de formation initiale des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires,  
Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant renouvellement de l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Montpellier au sein de l'Université de Montpellier,  
Vu les statuts de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2025 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 03 février 2026 portant renouvellement de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2030,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR Faculté d'Éducation en date du 16 décembre 2021 portant élection de Madame Agnès Perrin-Doucey en qualité de Directrice de l'UFR d'Éducation (FDE),  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan Auguet, en qualité de Président de de l'Université de Perpignan Via Domitia  
Vu la nomination par arrêté du ministre d'Etat, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 14 août 2026 de Monsieur Christophe IUNG en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier (INSPE).

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Diplôme Inter-universitaire (DIU) second degré - entrée dans le métier » (en alternance à mi-temps en établissement) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Christophe Iung, Administrateur provisoire de l'INSPE de l'Académie de Montpellier

**Membres :**

Madame Ariane-Esther Carmignac, Université de Montpellier Paul-Valéry, UFR6  
Monsieur Pascal Nogues, Université de Perpignan Via Domitia, UFR LSH  
Madame Camille Renaudin, Université de Montpellier Paul-Valéry, UFR6  
Madame Laure Ros, Université de Montpellier, UFR d'Éducation  
Monsieur Yohann Scribano, Université de Montpellier, UFR des Sciences  
Madame Aurélie Bourdais, Université de Montpellier, UFR d'Éducation  
Monsieur David Durant, Université de Montpellier, UFR d'Éducation  
Madame Pascale Leclercq, Université de Montpellier Paul-Valéry, UFR6  
Madame Priscille Gothie, Université de Montpellier, UFR d'Éducation  
Monsieur Jean-Michel Meyre, Université de Montpellier, UFR d'Éducation  
Madame Celine Pégorari, Université de Montpellier Paul-Valéry, UFR6  
Madame Christelle Marsault, Université de Montpellier, UFR STAPS

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage devant les bureaux de la direction de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier.

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2025-968-UM du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, la Directrice de l'UFR d'Éducation et l'Administrateur provisoire de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 16 juin 2026

Le Président de l'Université  
de Montpellier



*Philippe Augé*  
Philippe Augé

Le Président de l'Université  
de Perpignan Via Domitia

*Yvan Auguet*  
Yvan Auguet  
Université  
de Perpignan  
Via Domitia  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative

